



Non au Flex Office !

En février 2023, Elisabeth Borne, alors première ministre, signait une circulaire intitulée « *Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat* ». Cette circulaire enjoint à toutes les administrations de l'Etat de mettre en œuvre une « **nouvelle conception des espaces de travail** », en lieu et place des ratios plafonds exprimés en surface utile par poste de travail qui existaient jusqu'à présent.

L'objectif déclaré est de réduire les surfaces, au nom de l'impact environnemental, des modifications des modes de travail et bien sûr des économies à réaliser.

Cette nouvelle conception, c'est de définir globalement combien de surface on donne à une équipe, un service, avec une part importante pour les espaces partagés.

Pourquoi pas, sauf qu'en mettant en avant le télétravail et la sous occupation des postes individuels, l'objectif réel est clair : ce sont les bureaux partagés, c'est le flex office. Et bien sûr cette surface globale sera inférieure à ce qui existe si on fait la somme des surfaces par poste de travail existant.

Les déménagements sont des occasions en or pour l'administration pour mettre en œuvre cette politique.

Ainsi à l'IRD, la fermeture du site historique de Bondy va signifier pour ceux qui iront au campus Condorcet de ne plus avoir de bureau fixe : ce sera du flex office. L'argument massue est le télétravail existant actuellement pour les agents concernés.

Sans bureau fixe, plus d'objets personnels sur le bureau ou les murs. Il faudra apporter ses dossiers et son matériel d'un casier vers un bureau partagé, et inversement les y ranger en partant le soir. Résultat : déshumanisation, dégradation des conditions de travail, augmentation des troubles psychosociaux. Le flex office s'avère nocif pour la santé mentale des personnels.

Il sera quasi impossible d'avoir tout le personnel en même temps ne serait-ce qu'une journée, sauf à les entasser. De plus cela menace de rendre très compliqué, voire impossible, le retour au présentiel à 100% d'un collègue qui le demande. C'est pourtant un droit, mais s'il n'y a plus de place, comment fait-on ?

Concernant le télétravail, on peut ajouter à cela que dans beaucoup d'administrations, des prétextes divers sont employés pour contraindre les personnels au télétravail. On peut citer les économies de chauffage dans certaines universités, les grèves ou barrages qui empêchent d'aller au travail, la fermeture d'un bâtiment pour travaux... Chaque jour, les employeurs publics ajoutent de nouveaux cas de situations dites « exceptionnelles » à la liste des cas qui permettent d'imposer le télétravail sans l'accord de l'agent.

Concrètement cela prend souvent la forme pour ceux pouvant télétravailler d'un chantage du type : tu as le choix entre télétravailler ou que ce soit pris sur ton congé annuel (= congé imposé !).

On voit ainsi que le télétravail, présenté depuis le début comme une possibilité bénéfique pour le personnel, devient de plus en plus un outil de management au main des directions, que ce soit pour imposer le flex office ou le télétravail contraint.

FO ESR revendique :

- Un poste de travail attiré sur site par agent : NON au flex office.
- Respect du volontariat du télétravail : OUI au télétravail au bénéfice de l'agent, NON au télétravail comme outil de management.
- Autorisation Spéciale d'Absence de droit lorsqu'il est impossible de se rendre au travail : NON au télétravail imposé.

Montreuil, le 5 septembre 2024

Contact section nationale IRD de FO ESR : fo-esr@ird.fr